

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.03.126

OBJET : INSTALLATION D'ECHAFFAUDAGE, 13 PLACE MARECHAL FOCH

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que le **Service Bâtiment de la Ville d'HENNEBONT** doit entreprendre des travaux de mise en peinture de la porte extérieur du salon d'honneur, au **N°13 PLACE MARECHAL FOCH, du 23 mars au 22 avril 2026**

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 mars au 22 avril 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au **Service Bâtiment de la Ville d'HENNEBONT** et aux moyens nécessaires aux travaux décrit ci-dessus.

Par conséquent :

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé et réservé aux moyens du **Service Bâtiment de la Ville d'HENNEBONT**.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par jalonnement réglementaire.

Article 2 : Le Centre Technique Municipal devra assurer ;

- Le dévoiement du cheminement piétonnier au-delà de son chantier,
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le dix-sept mars deux mille vingt-six.

La Maire,

Michèle DOLLÉ.

